

Département de Mayotte
Communauté des Communes du Centre-Ouest

EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 34 DU 02 SEPTEMBRE 2017
PORTANT PROCEDURE D'URGENCE

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 6

De Votants : 6

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la CCCO le 02/09/2017 et que la convocation du conseil avait été faite le 31/08/2017 suivant les articles L. 2121-11 et –12 et L.2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT.

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, ATTOUMANI Issoufi, HAROUNA Zaidani, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, ABDOU-MADI Sandati,

Absents :

AHMED Fatima, ALI Fatima, ALI-MALOU ASSANI Assani, BACAR Inchatï Soilihi, CHANFI Dahabia, HADIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAID Mohamed, SAINDOU Dhoirifia, AHMED Aida, DOUKAINI Kamaria, MADI ASSANI Binti, HAROUNA Attoumani, ANTOINE Ibrahim Salim, ABDOU COLO Nassuhati, AHMED-COMBO Ali, ABDOU Mikidachi, BAMANA Anchya, HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHADI Salima, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDALLAH Said.

Le conseil communautaire de la CCCO s'est réuni le samedi 2 septembre 2017 à 9 heures 30 minutes dans la salle des délibérations de la mairie de Tsingoni, sur convocation en date du 31 août 2017 adressée par Monsieur Zainoudine ANTOYISSA, Président.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame **ABDOU-MADI Sandati**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le président expose

L'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT dispose : « le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».



La présente convocation du conseil communautaire est envoyée en application de ces dispositions. L'urgence tient à la nécessité :

- 1) De désigner les membres de la CIID de la CCCO
- 2) De présenter l'avis de la Chambre sur le budget 2017 de la CCCO
- 3) De prendre une décision modificative pour équilibrer le budget suivant les recommandations de la Chambre ;
- 4) De voter les nouveaux taux de fiscalité comme recommandé par la Chambre ;
- 5) Et de demander la cession de parcelles en vue de l'extension du siège de la CCCO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De constater l'urgence de la situation et d'examiner l'ensemble des points de l'ordre du jour,
- 2) Et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 septembre 2017

Le Président,

Le Président
de la CC Centre-Ouest
M. Zainoudine ANTOYISSA

